



AMAP Le Jardin Coloquinte Contrat d'engagement pour un panier de légumes biologiques - saison 2019

Les contractants :

Le présent contrat est passé entre **Frédéric Sagrange et Dourthe Eric**, maraichers,
Demeurant

**415 route d'arpigny
74250 MARCELLAZ**

Tel :

06 24 91 08 38

e-mail :

ferme@coloquinte.org

désigné(s) ci-dessus d'une part.

& l'adhérent de l'AMAP Le jardin Coloquinte

M..... ,

Demeurant

.....

Tel :

.....

e-mail :

.....

désigné ci-dessus d'autre part.

Numéro d'adhésion :

& le co-adhérent (en cas de partage du panier) :

M..... ,

Demeurant

.....

Tel :

.....

e-mail :

.....

désigné ci-dessus d'autre part.

Numéro d'adhésion :

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement de paniers de **légumes biologiques** par les agriculteurs dans le respect de la charte d'engagements mutuels signée au préalable par l'adhérent et les producteurs.

De par la spécificité de l'activité de maraîcher, en cas d'aléa climatique, les producteurs sont susceptibles de vous demander de l'aide ainsi vous vous engager à essayer d'y répondre. Votre participation vous donnera une connaissance des réalités du terrain et vous partagerez aussi un grand moment de convivialité.

Cette participation exceptionnelle aux travaux des producteurs est l'un des piliers de l'engagement en AMAP.

Termes du contrat

•Calendrier :

Le présent contrat est élaboré pour une saison de **6 mois** commençant le **15 mai** et finissant le **6 novembre**. Il comprendra **26 distributions, toutes les semaines** de la saison. Les producteurs s'accordent **1 joker** au cours de la saison de distribution, c'est à dire **1 possibilité de ne rien distribuer** si la production n'est pas suffisante.

•Distribution :

La distribution pour le présent contrat aura lieu **les mercredis de 18h à 19h30 à MIEUSSY**.

•Composition du panier :

Le contrat porte sur la distribution d'un panier de légumes biologiques parmi les possibilités suivantes :

- 1 part de travail à 30€ : 1 grand panier pour 4 personnes
- 1 part de travail à 30€ **en binôme** : 1 grand panier à partager entre 2 adhérents
- 1/2 part de travail à 15€ **SEUL TOUTE LES SEMAINES** : 1 petit panier pour 2 personnes

!!!! Dans le cas de partage d'un panier, les adhérents s'organisent seul pour la gestion du partage. En aucun cas le producteur ne peut être tenu responsable d'un quelconque litige entre les adhérents. !!!!

Le prix du panier représente une part du travail des producteurs et est calculé de la manière suivante :

(ensemble des charges des producteurs (coût d'exploitation + salaires (sur une base de 35h payées au SMIC) / le nombre de distributions) / par le nombre de consommateurs = prix d'une part

Les prix effectués ne correspondent donc pas aux prix du marché mais à la valeur réelle du travail des producteurs et leur assure la garantie d'un revenu correct. C'est le principe du **commerce équitable**.

• **Paiement :**

Le paiement des paniers du contrat se fera au choix selon trois modalités :

Adhèrent 1 :

• **En une seule fois** au moment de l'engagement pour la totalité de la saison, **au mois de mai** pour un montant de€ payé en espèces/ par chèque.

• **En trois chèques:**

le premier débité au mois **de mai** représente **la moitié du coût de la saison** soit€ , le second et le troisième pour les deux quarts restants, soit€ par chèque, ne seront débités respectivement qu'au mois et

• En dernier recours la possibilité de régler **en 6 chèques** le coût des paniers :

le premier d'un montant de€ sera débité au mois **de mai**, les 5 versements restants seront débités mensuellement à partir du mois **de juin** et jusqu'au mois d' **octobre** au début de chaque mois.

• Autre :
.....

Adhèrent 2 :

• **En une seule fois** au moment de l'engagement pour la totalité de la saison, **au mois de mai** pour un montant de€ payé en espèces/ par chèque.

• **En trois chèques:**

le premier débité au mois **de mai** représente **la moitié du coût de la saison** soit€ , le second et le troisième pour les deux quarts restants, soit€ par chèque, ne seront débités respectivement qu'au mois et

• En dernier recours la possibilité de régler **en 6 chèques** le coût des paniers :

le premier d'un montant de€ sera débité au mois **de mai**, les 5 versements restants seront débités mensuellement à partir du mois **de juin** et jusqu'au mois d' **octobre** au début de chaque mois.

• Autre :
.....

En rappelant que le principe de l'AMAP repose sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, dans la mesure du possible, nous conseillons l'option du règlement en trois mensualités, en sachant que quelque soit l'option choisie, tous les règlements devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux paysans.

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de jardin coloquinte et datés à la signature du contrat.

Ce contrat pourra être reconduit de manière tacite d'une saison à l'autre. L'adhérent scellera alors son engagement en réglant la totalité des paniers de la nouvelle saison aux paysans.

.....
Fait à Mieussy, le

signature de l'adhérent 1

signatures des producteurs

signature de l'adhérent 2

Pour M.

Pour confirmation de son engagement d'achat d'..... part entière seul/en binôme de légumes biologiques pour un montant de :

..... € réglé par : en fois.

Fait à Mieussy, le

Vos contacts pour la saison :

Les Producteurs :

Frédéric Sagrange et Dourthe Eric- 06 24 91 08 38

415 route d'arpigny 74250 MARCELLAZ

ferme@coloquinte.org

Le Référent:

Cécile Bellegarde - 06 87 68 32 94

L'association Manger Mieux Ici :

amapmieussy@gmail.com

Pour M.

Pour confirmation de son engagement d'achat d'..... part entière seul/en binôme de légumes biologiques pour un montant de :

..... € réglé par : en fois.

Fait à Mieussy, le

Vos contacts pour la saison :

Les Producteurs :

Frédéric Sagrange et Dourthe Eric- 06 24 91 08 38

415 route d'arpigny 74250 MARCELLAZ

ferme@coloquinte.org

Le Référent:

Cécile Bellegarde - 06 87 68 32 94

L'association Manger Mieux Ici :

amapmieussy@gmail.com